



**PROROGATION ARRÊTÉ 2023_023 DU 21/04/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES CHAMPS**

ARRÊTÉ N° 2023_025

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 03 avril 2023 par l'entreprise SOBECA, sise TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY, représentée par Mme GAIDDON Eva,

VU l'arrêté de voirie n° AR138/2023PS portant permission de voirie, délivré le 06/04/2023 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

VU l'arrêté n° 2023-023 du 21/04/2023 portant réglementation de la circulation du 24 avril au 5 mai 2023, chemin des Champs,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

A R R Ê T E

Article 1 : le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2023-023 du 21 avril 2023, pour l'exécution des travaux d'extension du réseau gaz pour le compte de GRDF, **jusqu'au 05 juin 2023.**

Article 2 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise SOBECA.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOBECA
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim iTi chargé du transport scolaire

Fait à Vougy, le 04/05/2023

Le Maire



Yves MASSAROTTI